

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 18.21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents ou représentés : 16
- Votants : 16
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Le douze juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Martine, GAY Robert, MAGNUS Philippe, MAYER Arlette, MORENO Juan, ROBERT Frédéric, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard, TROCCHI Jean-Marie.

Représenté : MAGNAN Jean-Michel représenté par SIGAUD Jean-Yves à qui il a donné procuration

Absents excusés : D'HEILLY Alain, GARCIN Françoise.

ORDRE DU JOUR : Transformation de poste liée à un avancement de grade / création et suppression d'emplois permanents

Comme chaque année, le Centre de Gestion 04 a communiqué à la CCSB la liste des agents promouvables à un avancement de grade.

Des transformations de postes liés aux avancements de grade ont déjà été approuvées par délibération du Bureau n° 08.21 du 12 avril 2021.

Aujourd'hui, la liste des agents promouvables à l'avancement de grade s'est étoffée, puisqu'un agent vient de réussir l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

En application des critères d'évaluation des lignes directrices de gestion de la CCSB et compte tenu de la fiche de poste de cet agent (assistant de direction), il est proposé de lui permettre de bénéficier de cet avancement à compter du 15 juillet 2021.

Administrativement, cela implique :

- de créer, à compter du 15 juillet 2021, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- de supprimer à compter de la date de la prochaine réunion du Comité Technique (et au plus tard le 15 septembre 2021, sous réserve de l'avis favorable du CT) l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet qu'occupe actuellement l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le bureau :

- approuve la transformation d'emploi proposée ci-avant ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

